



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L' AISNE

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La commune de **DEUILLET** fait partie du Plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy approuvé le 21 mars 2005. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le DCS approuvé le 22 novembre 2004
- le PPR approuvé le 21 mars 2005

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le SIACEDPC, le maire de la commune et le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à LAON, le **28 AOUT 2006**
Le Préfet de l'Aisne

Evelyne RATTE

DEUILLET

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	20/06/1986	20/06/1986	17/10/1986	20/11/1986
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
-				

